



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/099

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES FOYERS À SARRALBE SUR LE MAINTIEN OU NON DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en séance du 18 octobre 2022, le conseil municipal avait approuvé le principe d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public communal de 23h00 à 5h30 à l'exception des principales rues commerçantes du centre-ville et des jours de fête. Cette expérimentation était liée à l'envolée brutale du coût de l'énergie en raison du dérèglement du marché et des pannes des centrales nucléaires françaises de production d'énergie. L'expérimentation a été poursuivie par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2023. M. le maire indique que l'État avait mis en place un bouclier tarifaire pour atténuer les conséquences de cette augmentation des tarifs mais que ce bouclier qui ne concernait que les particuliers et les plus petites communes ne s'appliquait pas à la ville de Sarralbe. En 2024 et 2025 la commune a investi massivement dans le remplacement des ampoules sodium par des luminaires LED, beaucoup moins énergivores. La totalité des 1 200 points d'éclairage a été remplacée.

De plus le coût de l'énergie électrique revient progressivement à la normale depuis février 2025. Comme cela avait été annoncé par M. le maire, la municipalité a organisé une consultation du public du 8 au 19 septembre 2025.

Près de la moitié des foyers consultés (948) ont répondu à cette consultation ce qui correspond à une très bonne participation.

Sur les 932 réponses données, 557 foyers (58,75 % des suffrages exprimés) se sont prononcés pour le rétablissement de l'éclairage public nocturne, 330 foyers (34,81 % des suffrages exprimés) ont souhaité le maintien de l'extinction nocturne et 45 foyers ont souhaité un aménagement horaire ou du nombre de points d'éclairage public.

M. le maire relève qu'au cours de cette expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public il n'y a pas eu davantage de vols ou d'accidents à déplorer, que la vitesse de la circulation automobile s'est réduite la nuit et qu'il y a eu moins de tapage nocturne. Il reconnaît néanmoins qu'on ne peut pas nier le ressenti d'insécurité d'une partie de la population.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte que le résultat de la consultation des foyers de Sarralbe est favorable au rétablissement de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 057-215706284-20250929-2025_099-DE



- décide de tenir compte du choix exprimé par la majorité des foyers de la commune et de rétablir l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT